

Le Tribunal Administratif de Montpellier a publié ce jour, 18 février, le sens de sa décision concernant l'arrêté préfectoral de création du 3e quai des Tamarins : annulation.

Cette décision intervient, à la demande de FRENE66, de l'association Port Vendres aux Port-Vendrais et de riverains, après une première décision de suspension des travaux en référé.

Nous publierons le texte de ce jugement dès qu'il nous sera communiqué.